

Règlement de la Course Nature La Margantinaise
Samedi 15 Juin 2024
DOMFRONT EN POIRAIE

Article 1 : L'association « La Margantinaise » organise le Samedi 15 Juin 2024 sa 14^{ème} édition de la course hors stade « La Margantinaise, entre Mont et remparts ».

Article 2 : Les parcours de 8 et 16 kms partiront de la mairie de Domfront et se termineront rue des Fossés plissons à Domfront.

Article 3 : Les membres du comité d'organisation sont habilités à disqualifier tout concurrent ayant un esprit anti-sportif.

Article 4 : En cas de force majeure, l'association « La Margantinaise » pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'Organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'association « La Margantinaise ». Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 5 :

Extrait de la Règlementation des Manifestations de Running 2024 applicable au 1er septembre 2023 (et modifié par circulaire le 16 janvier 2024):

« Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'attestation PPS (numéro), l'original ou la copie du certificat, l'attestation de santé ou l'original ou la copie du certificat pour les mineurs, pour durée du délai de prescription (10 ans).»

Article 6 : Des postes de ravitaillement seront mis en place aux 4 – 8 km, et après la ligne d'arrivée.

Article 7 : En application du règlement de la CNCHS, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sur le parcours, sous peine de disqualification du concurrent.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée

Article 9 : Le comité d'organisation est couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 10 : Les pré-inscriptions pour les 8 et 16 kms seront clôturées le 13 juin 2024 à minuit. Inscriptions possible le jour de la course majoré de 3€.

Article 11 : Le retrait des dossards se fera à la Salle Rougeyron le Samedi 15 Juin 2024 à partir de 16h00. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La Margantinaise décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 : Droit à l'image : les concurrents autorisent expressément l'association « La Margantinaise » à utiliser leurs images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 13 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 14 : Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur le site Normandie Course à pied et le site de la FFA. Conformément à la loi dite « Informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motifs légitime (pour la FFA, en faire la directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)